

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 18 novembre 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

**Adoption du préambule à la séance du 18 novembre 2020**

**2020-1118-  
442**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2020**

**2020-1118-443**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2020-1118-444**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 330 128,62 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

Aucune question

### **Adoption du règlement numéro 313-83-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'encadrer la localisation et les conditions d'implantation de conteneur servant à la collecte de matières résiduelles et de modifier l'article 79 concernant les dates d'installation des abris d'auto temporaires**

**2020-1118-445**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-83-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'encadrer la localisation et les conditions d'implantation de conteneur servant à la collecte de matières résiduelles et de modifier l'article 79 concernant les dates d'installation des abris d'auto temporaires;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-83-2020**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue:

- d'encadrer la localisation et les conditions d'implantation de conteneur servant à la collecte de matières résiduelles;
- de modifier l'article 79 concernant les dates d'installation des abris d'auto temporaires

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Paul juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'encadrer l'implantation de conteneur servant à la collecte de matières résiduelles;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Paul souhaite arrimer les dates autorisant l'installation d'un abri d'auto temporaire à la réalité des citoyens;
CONSIDÉRANT	les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mars 2020 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1:	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
ARTICLE 2:	Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
ARTICLE 3:	L'article 14 « Terminologie » du chapitre 1, section II du règlement de zonage 313 1992 est modifié par l'ajout des définitions suivantes:

**Conteneur de matières résiduelles hors-sol**

Récipient, fermé et étanche, fabriqué de métal, de résine de synthèse, de plastique ou autre matériau similaire, muni d'un couvercle étanche et à fermeture automatique, d'un volume supérieur à 360 litres, servant à emmagasiner les matières résiduelles et dont l'entièreté de son volume est hors-sol. Un conteneur hors-sol doit être de type «camion à chargement avant».

### **Conteneur de matières résiduelles semi-enfoui**

Récipient, fermé et étanche, fabriqué de métal, de résine de synthèse, de plastique ou autre matériau similaire, muni d'un couvercle étanche et à fermeture automatique, d'un volume supérieur à 360 litres, servant à emmagasiner les matières résiduelles et dont au moins soixante pour cent (60 %) de son volume est enfoui dans le sol.

ARTICLE 4:

L'article numéro 69 du règlement 313-1992 est modifié en ajoutant «conteneur pour la collecte de matières résiduelles» à la liste des équipements complémentaires permis:

#### **69. Bâtiments, équipements complémentaires permis**

Seuls les structures et les bâtiments complémentaires suivants sont permis:

Bâtiments complémentaires	- Garage privé isolé ou attenant - Remise, cabanon ou remise à bois - Serre privée - Abri d'auto isolé ou attenant
Piscines	- Creusée ou semi-creusée - Hors-terre ou démontable
Constructions complémentaires	- Verrière, véranda, solarium, balcon couvert - Pavillon de jardin (gazebo) - Pergola
Équipements complémentaires	- Antenne - Entreposage du bois de chauffage - Équipement de jeux non commercial ou cabane pour enfants - Panneau solaire - Bain à remous (spa) - Unités extérieures de climatisation, de chauffage et réservoir de combustible - Mur intimité - Conteneur pour la collecte de matières résiduelles

ARTICLE 5:

Les articles numéros 74.8, 74.9 et 74.10 sont ajoutés:

#### **74.8 Dispositions spécifiques concernant l'implantation d'un conteneur hors-sol pour la collecte de matières résiduelles**

1. Il est interdit dans la cour et la marge avant d'une propriété.
2. Il doit être situé à un minimum de deux (2) mètres des limites des propriétés voisines.
3. Lorsque visible de la rue, le conteneur doit être entouré d'un enclos opaque:
  - a. Tout enclos pour conteneur à déchets doit comporter au moins trois (3) côtés et une porte si l'accès est visible de la rue;

- b. La hauteur minimale des murs de l'enclos est fixée à la hauteur de la partie la plus élevée du conteneur à déchets, sans jamais excéder deux mètres et demi (2,5 m);
- c. Tout enclos pour conteneur à déchets isolé doit être situé à une distance minimale d'un mètre et demi (1,5 m) de toute ligne latérale et arrière de terrain;
- d. Tout enclos pour conteneur à déchets isolé doit être situé à une distance minimale de trois mètres (3 m) de tout bâtiment principal;
- e. Toute porte d'un enclos pour conteneur à déchets doit, en tout temps, être tenue fermée lorsque le conteneur n'est pas utilisé.

**74.9 Dispositions spécifiques concernant l'implantation d'un conteneur semi-enfoui pour la collecte matières résiduelles**

1. Il doit être situé à un minimum de deux (2) mètres des limites des propriétés voisines.
2. Il peut être localisé dans la cour ou la marge avant d'une propriété aux conditions suivantes:
  - a. avoir une hauteur maximale de 1,25 m;
  - b. être à une distance minimale de deux (2) mètres de l'emprise de la voie publique;
  - c. être à une distance minimale de quatre (4) mètres de la bordure de béton, du trottoir ou en leur absence, de la surface asphaltée;
  - d. être dissimulé de la voie publique et des propriétés voisines par un aménagement paysager;
  - e. la collecte doit se faire à l'extérieur de l'emprise municipale et de la voie publique.

**74.10 Dispositions spécifiques aux conteneurs municipaux**

Les dispositions des articles 74.8 et 74.9 ne s'appliquent pas à l'implantation de conteneurs par la Municipalité sur des terrains municipaux.

ARTICLE 6:

Le paragraphe introductif du point 1- de l'article 79 est modifié pour remplacer les dates permises comme suit:

**79. Les usages et bâtiments temporaires permis dans toutes les zones**

Les usages et les bâtiments temporaires suivants sont permis dans toutes les zones:

- 1- Un abri d'hiver pour automobiles et un abri d'hiver pour les accès piétonniers au bâtiment principal, du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante, (...)

ARTICLE 7: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.

ARTICLE 8: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 4 mars 2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 4 mars 2020

~~ASSEMBLEE DE CONSULTATION PUBLIQUE:~~

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE: du 23 septembre au 15 octobre 2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 21 octobre 2020

APPEL AUX PERSONNES HABLES À VOTER: 22 octobre 2020

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER:

12 novembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT: 18 novembre 2020

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

M. Alain Bellemare  
Maire

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL L'ACTION DU:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

**Projet de règlement numéro 313-84-2020 - Période de consultation écrite**

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de la période de consultation écrite.

**Adoption du second projet de règlement numéro 313-84-2020, de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30; à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31 et modifier la grille de spécifications du zonage**

**2020-1118-446**

Considérant qu'une période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours s'est tenue du 28 octobre au 12 novembre 2020 concernant le règlement numéro 313-84-2020;

Considérant qu'aucun commentaire et/ou question n'a été reçu à cet égard;

Considérant que le second projet est identique au premier projet de règlement;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313 1992 et ses amendements en vue:
  - de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à modifier et agrandir la zone H-40 à même une partie de la zone C-29 et en y incorporant en totalité la zone H-30;
  - de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-44 à même une partie des zones H-27, C-29 et H-31;
  - de modifier la grille de spécifications du zonage afin de remplacer et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables aux zones H-40 et H-44,lequel est identique au premier projet de règlement adopté le 21 octobre 2020;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette, responsable du Comptoir vestimentaire Re: Demande pour l'activité de la Guignolée, le samedi 5 décembre 2020, de 9 h à 15 h**

**2020-1118-447**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la demande de M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette, responsable du Comptoir vestimentaire de Saint-Paul, relativement au soutien et support demandés pour l'activité « Guignolée 2020 » tel que contenu à sa lettre datée du 12 novembre 2020;
- 2- Qu'ainsi, M<sup>me</sup> Laviolette soit invitée à contacter M<sup>me</sup> Geneviève Babin pour coordonner cette activité qui se déroulera le 5 décembre 2020;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal autorise l'installation d'un contenant devant la nouvelle Mairie afin que les citoyens puissent y déposer des denrées, les 7 et 8 décembre 2020;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Jeannette Laviolette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-43-2020 Re: Décompte progressif #1 - Travaux de réfection d'une portion du chemin Guilbault**

**2020-1118-448**

Considérant la recommandation de paiement #1 contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-43-2020;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 188 801,82 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000997;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-44-2020 Re: Décompte progressif - Travaux de trottoirs et piste cyclable - Intersection du chemin Delangis et du boulevard Brassard**

**2020-1118-449**

Considérant la recommandation de paiement contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-44-2020 concernant les travaux de confection de trottoirs et de piste cyclable à l'intersection du chemin Delangis et du boulevard Brassard;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et autorise le paiement de la somme de 133 398,31 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Trottoir Joliette inc.;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal approuve la libération de la retenue provisoire de 5 % et à cette fin, autorise le paiement de la somme de 7 411,02 \$ plus les taxes applicables à Trottoir Joliette inc.;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000797;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité



**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-45-2020 Re: Entretien préventif des trois génératrices (poste de pompage Curé-Valois, Royale et nouvelle Mairie)**

**2020-1118-450**

Considérant les propositions reçues auprès de trois fournisseurs pour l'entretien préventif des trois génératrices suivantes:

- Poste de pompage Curé-Valois, 1500, rue de Lanaudière;
- Poste de pompage Royale, 150, rue Royale;
- Nouvelle mairie, 10, chemin Delangis;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de la compagnie Drumco Énergie, 4825, route 139, Drummondville, pour l'entretien préventif des trois génératrices, soit celles aux postes de pompage Curé-Valois et Royale ainsi que celle de la nouvelle Mairie, au prix annuel de 3 079,02 \$ plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans, débutant le 19 novembre 2020 au 19 novembre 2023, conformément aux soumissions 10604, 10707 et 10708, datées du 25 août et 9 septembre 2020;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Drumco Énergie et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-54-2020 Re: Noël 2020 - Offre d'activités**

**2020-1118-451**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal se montre d'accord avec toutes et chacune des activités proposées au susdit rapport et autorise à cette fin une dépense estimée à 5 400 \$;
- 2- Que le Conseil municipal précise que, pour des raisons sanitaires, il n'y aura pas de distribution de présents aux élèves des écoles primaires;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au personnel du Service des Loisirs et de la Culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-55-2020 Re: Événements du service des loisirs et de la culture 2021 (Orientations - janvier à juin 2021)**

**2020-1118-452**

Considérant que le Service des Loisirs et de la Culture souhaite connaître les intentions du Conseil municipal relativement à la tenue de certains événements annuels afin de débiter leur planification;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la préparation des activités « Folies Blanches », « Semaine de Relâche », « Soirée des bénévoles » et « Fête de la famille » 2021 en adaptant le tout à la situation particulière de la pandémie;
- 2- Que ces activités se tiennent en tenant compte des mesures et contraintes sanitaires applicables au moment des événements;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au personnel du Service des Loisirs et de la Culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-56-2020 Re: Facturation - CPA Les Étoiles d'Argent - 2020-2021**

**2020-1118-453**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 730,57 \$ au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent, représentant la facturation pour la saison 2020-2021 d'un participant de Saint-Paul à l'organisme;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-57-2020 Re: Acquisition de poubelles - Parc du Boisé Paulois**

**2020-1118-454**

Considérant que la Municipalité compte faire l'acquisition de quatre (4) poubelles pour le parc du Boisé Paulois;

Considérant les propositions reçues se détaillant comme suit:

Tessier Récréo-Parc	7 973 \$ plus taxes
Techsport:	7 126 \$ plus taxes

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Techsport, 4994, route 125, Rawdon, datée du 4 novembre 2020, et autorise l'acquisition de quatre (4) poubelles, totalisant la somme de 7 126 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux soumissionnaires et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-58-2020 Re: Fonds d'urgence CAJOL - Demande de financement pour achat de matériel de protection**

**2020-1118-455**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et entérine une demande d'aide financière au montant de 1 000 \$ dans le cadre du programme "Fonds d'urgence CAJOL - Achat de matériel de protection à l'intention des familles" présenté par la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-59-2020 Re: Location du Complexe communautaire - Temps des Fêtes 2020-2021**

**2020-1118-456**

Considérant la situation actuelle dans la MRC de Joliette et les recommandations en vigueur en lien avec la pandémie de la Covid-19;

Considérant que la tenue d'événements festifs tels que souper, soirée d'anniversaire ou autres, ne sont pas autorisés;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, le Conseil municipal accepte, au choix du locataire, de rembourser ou de reporter la location des salles du Complexe communautaire durant la période des Fêtes à une date ultérieure compte tenu des recommandations en vigueur en lien avec la pandémie de la Covid-19;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-60-2020 Re: Lettre d'appui - Projet de camp adapté de la MRC de Joliette**

**2020-1118-457**

Considérant l'importance du projet de camp de jour adapté de la MRC de Joliette;

Considérant que ce projet novateur ouvre la porte à une expérience de socialisation pour des enfants ayant des besoins particuliers;

Considérant que ce service en est un de proximité essentiel pour les familles des enfants âgées de 5 à 17 ans présentant une déficience intellectuelle, une déficience physique, un trouble du spectre de l'autisme ou tout autre besoin nécessitant un accompagnement dans la vie de tous les jours;

Considérant que la mise sur pied de ce projet répondra aux besoins de nos citoyens et citoyennes et qu'il favorisera le développement et l'inclusion sociale de ces jeunes dans un milieu où l'acceptation de la différence sera présente et valorisée;

Considérant que ce projet complétera l'offre de service des camps de jour municipaux et permettra ainsi de répondre aux besoins d'enfants nécessitant un accompagnement spécialisé;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal appuie le projet de camp de jour adapté MRC Joliette et accepte de défrayer la somme de 1 200 \$ par jeune, pour chaque inscription de la Municipalité de Saint-Paul afin de lui permettre de participer à ce camp qui sera bénéfique pour lui;
- 3- Que le Conseil municipal appuie le projet pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets, Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale et remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-61-2020 Re: Parc du Bourg Boisé - Aménagement d'une butte de glisse**

**2020-1118-458**

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du parc du Bourg Boisé, il serait pertinent d'aménager une butte de glisse qui serait utilisée durant la saison hivernale;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise l'aménagement d'une butte de glisse au parc du Bourg Boisé par le Service des travaux publics selon le plan d'implantation joint au rapport portant le numéro LO-61-2020;
- 3- Qu'à cette fin, les surplus d'excavation conservés d'un autre projet soient utilisés pour minimiser les coûts d'aménagement;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture et à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-62-2020 Re: Recommandation de paiement - Travaux d'aménagement des aires de jeux au parc des Berges de l'Île Vessot**

**2020-1118-459**

Considérant que les travaux d'aménagement du parc et des aires de jeux des Berges de l'Île Vessot sont complétés et sont conformes au devis de soumission;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et autorise le paiement de la somme de 7 542,80 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.), représentant la libération de la retenue contractuelle finale de 5 %;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001218 et sera imputée à la réserve "fonds de parc et espaces verts";
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Christine St-Jean Re: Démission de son poste de commis à la réception et à la comptabilité**

**2020-1118-460**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte, à regrets, la démission de M<sup>me</sup> Christine St-Jean au poste de commis à la réception et à la comptabilité;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que cette démission prendra effet le 20 novembre 2020;

- 3- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour adresser ses sincères remerciements à M<sup>me</sup> Christine St-Jean pour les services rendus à la communauté pauloise à titre de commis à la réception et à la comptabilité et souligne entre autres, son travail soutenu et son dévouement constant;
- 4- Que le Conseil municipal souhaite à M<sup>me</sup> Christine St-Jean tous les succès espérés dans ses nouvelles fonctions et futurs projets;
- 5- Que suivant l'offre de M<sup>me</sup> St-Jean, ses services soient retenus d'ici la fin de l'année pour effectuer certains travaux de comptabilité si besoin il y a;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Christine St-Jean.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Ouverture du poste de commis au secrétariat et à la comptabilité - Formation du comité de sélection**

**2020-1118-461**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi à titre de commis au secrétariat et à la comptabilité dans un journal local, sur le site Internet de la Municipalité et autres sites pertinents;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que les candidatures seront reçues jusqu'à 12 heures, le vendredi 27 novembre 2020;
- 4- Que le Comité de sélection soit formé des personnes suivantes:  
M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;  
M. Mannix Marion, conseiller;  
M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- 5- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au Conseil municipal dans les meilleurs délais possibles;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-53-2020 Re: Liste des taxes à recevoir**

**2020-1118-462**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt de l'état des taxes municipales restant dues à la Municipalité, conformément à l'article 1022 du Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Véronique Hivon, députée de Joliette Re: Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour le dépannage alimentaire - Budget spécial lié à la Covid-19**

**2020-1118-463**

Considérant l'aide financière accordée au montant de 500 \$ pour le dépannage alimentaire provenant du budget spécial lié à la Covid-19;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M<sup>me</sup> Véronique Hivon, députée de Joliette, pour l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole, provenant du budget spécial lié à la Covid-19;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Véronique Hivon, députée de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France, Lanaudière Re: Suspension du Programme d'échange intermunicipalités pour l'année 2021**

**2020-1118-464**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de l'annulation du programme Intermunicipalités pour l'année 2021 par le conseil d'administration du Réseau Québec-France/francophonie;
- 2- Que compte tenu de cette décision, le Conseil municipal suspende le concours du Porte-drapeau 2021 ainsi que le programme d'échange intermunicipalités avec la ville de Valréas pour 2021;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Patrick Adrien, maire de Valréas;
  - M<sup>me</sup> Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière;
  - M. André-P. Robert, président, Réseau Québec-France/francophonie;
  - M. Alain Tailland, président du Comité de jumelages, Mairie de Valréas;
  - M. Max Pellegrin, gouverneur des Compagnons de la Saint-Jean.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures urbaines de la firme Les Services Exp Re: Travaux de mise aux normes des postes de pompage Royale et de l'Industrie et de la chambre de compteur Curé-Valois - Décompte no 7 - Dossier PAUM-00226626**

**2020-1118-465**

Considérant la recommandation de paiement #7 relative aux travaux de mise aux normes des postes de pompage Royale et de l'Industrie et de la chambre de compteur Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 38 825,01 \$ plus les taxes applicables à Déric construction inc., sous réserve de la réception des quittances requises;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit payée par la TECQ si jugée admissible et, à défaut, par la compensation «égouts» pour les travaux relatifs aux stations de pompage Royale et de l'Industrie, et par la compensation «eau» pour ceux relatifs à la chambre de compteur du débitmètre Curé-Valois;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001219;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures urbaines de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Déneigement des portes d'entrée de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul - Saison 2020-2021 (669,50 \$ plus taxes)**

**2020-1118-466**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le déneigement des entrées principales de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul, par les employés municipaux du service des travaux publics pour un montant forfaitaire de 669,50 \$ plus les taxes applicables, pour la saison 2020-2021;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation au coeur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 18 novembre 2020 à 19 h 52.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2020.

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificats</u></b>
2020-1118-450	2020-001462
2020-1118-451	2020-001463
2020-1118-453	2020-001464
2020-1118-454	2020-001465
2020-1118-457	2020-001466
2020-1118-458	2020-001467
2020-1118-461	2020-001468

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint